REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de l'Intérieur et du
Développement Local

(Annexe 7-5)

Système d'Information et de Communication Administrative

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen
Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du ....., relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi. (Jort N°..... du .....)

Organisme : Ministère de l'Intérieur et du Développement Local
Domaine de la prestation : ATTESTATIONS ET AUTORISATIONS DÉLIVRÉES PAR LES GOUVERNEURS ET LES « OMDAS »
Objet de la prestation : Certificat de possession

Conditions d'obtention
- Exploitation d'un bien immobilier d'une façon continue et paisible durant au moins cinq ans

Pièces à fournir
- Une demande envoyée par lettre recommandée au nom du gouverneur territorialement compétent, indiquant l'emplacement du bien immobilier, ses limites , l'espèce et la surface des plantations ainsi que le nombre et l'âge de chaque type des arbres existants - Une copie de la carte d'identité nationale - Une déclaration sur l'honneur comme étant le propriétaire du bien immobilier et ayant connaissance des dispositions mentionnées à la loi concernant le certificat de possession (notamment l'article 6) - Une attestation du chef de secteur (Omda) des données à propos de l'usage d'un ou de plusieurs biens immobiliers - Tout autre document prouvant le droit de propriété de l'intéressé sur le bien ou l'usage paisible

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Etude du dossier présenté, - Affichage d'une annonce au siège du gouvernorat de la délégation du secteur (Imada) informant le public du droit d'opposition pendant les 45 jours qui suivent l'affichage, - Présentation du dossier devant une commission régionale présidée par le gouverneur ou son représentant et composée d'un juge désigné par le président du tribunal de première instance, du commissaire régional du développement agricole et d'un représentant de l'Union Nationale des Agriculteurs.	- Omda - Gouvernorat	Dans les trois mois et demi à partir de la date de dépôt du dossier

Lieu de dépôt du dossier

Service: Division des affaires administratives générales (subdivision des affaires juridiques, du contentieux et des affaires foncières)

Adresse: Gouvernorat

Lieu d'obtention de la prestation

Service: le gouvernorat concerné

Délai d'obtention de la prestation

- Dans les trois mois et demi à partir de la date de dépôt du dossier

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 74-53 de 10 juin 1974 relative au certificat de possession telle que modifiée par la loi n° 81-13 du 2 mars 1981

Recommandations importantes :
- La commission peut, le cas échéant, procéder à des enquêtes complémentaires dans un délai de 15 jours
- La remise du certificat de possession est subordonnée à l'accord unanime de tous les membres de la commission régionale
- Est sanctionnée par le retrait du certificat de possession et d'un an à 5 ans d'emprisonnement toute personne qui fait sciemment, en vue de l'obtention du dit certificat, une fausse déclaration on un faux témoignage ou la présentation de documents et de contrats falsifiés ou l'altération de l'un des documents requis

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/